



COMMUNE DE CHOISY

CONSEIL MUNICIPAL  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
EXTRAIT N° 2026-17

L'an deux mil vingt-six, le 30 mars à 20 heures 00 minute, le Conseil municipal de la Commune de Choisy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DIZIER, Maire.

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 24 mars 2026

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 24 mars 2026

**Membres en exercice : 19**

**Présents : 18**

François DIZIER, Sylvie AUROY, Jacqueline CECCON, DESSEIGNE Simon, Clément FOUQUE, Anne-Laure FRANCOZ, Killian L'HOMME, Cyril MASSON, Xavière MICHELOT, Olivier MIGUET, Gwennaëlle ALEXANDRE, Aurore MOSSIERE, Cédric REGLI, Marion SAGNOL MOUSSET, Yves GUILLOTTE, Jacqueline PECORARO, Catherine LAVOREL, Michel SOCQUET-CLERC

**Absents ayant donné pouvoir : 1**

Andréas HANDLBAUER à François DIZIER

**Absents sans pouvoir : 00**

**Nombre de suffrages exprimés : 19**

**Secrétaire de séance : Cédric REGLI**

**Délibération n°2026-17 : Droit à la formation des élus**

Monsieur François DIZIER, Maire et rapporteur, expose que la formation des élus est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L 2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 2123-13 du CGCT, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'ADOPTER** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2. % du montant des indemnités d'élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formation,
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune,
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,

Fait et délibéré à Choisy, le 30 mars 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

  
  
**François DIZIER**  
  
**Cédric REGLI**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécourts citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*